



MM/A/59/3
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 25 SEPTEMBRE 2025

Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

Assemblée

**Cinquante-neuvième session (26^e session ordinaire)
Genève, 8 – 17 juillet 2025**

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document [A/66/1](#)) : 1 à 7, 10.ii), 11, 13, 20, 23 et 24.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception du point 13, figurent dans le rapport général (document A/66/11).
3. Le rapport sur le point 13 figure dans le présent document.
4. M. Jérémie Fénichel (France), vice-président de l'Assemblée de l'Union de Madrid, a présidé la réunion.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE MADRID

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [MM/A/59/1](#) et [MM/A/59/2](#).

6. Le Secrétariat a présenté le document MM/A/59/1, qui contient des propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommés respectivement "règlement d'exécution" et "Protocole") recommandées par le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "groupe de travail") pour adoption par l'Assemblée de l'Union de Madrid, la date d'entrée en vigueur étant fixée au 1^{er} novembre 2025. Le Secrétariat a expliqué que la première série de modifications proposées concernait l'obligation de fournir une adresse électronique lors de la présentation de demandes d'inscription d'un mandataire, d'une licence, d'une désignation postérieure ou de modifications d'un enregistrement international. Il a indiqué que la proposition visait à améliorer l'accès aux communications électroniques, à réduire la dépendance à l'égard de la correspondance postale et à diminuer les coûts opérationnels et l'impact sur l'environnement. Le Secrétariat a par ailleurs précisé que le deuxième groupe de modifications proposées concernait le nouveau calcul des taxes individuelles. Il a indiqué que cette proposition permettrait d'abaisser le seuil du nouveau calcul lorsque le taux de change diminuerait de plus de 5% sur trois mois consécutifs. Le Secrétariat a expliqué que cet ajustement permettrait de garantir que les taxes payées en francs suisses reflètent plus fidèlement les équivalents nationaux ou régionaux, ce qui profiterait en fin de compte aux utilisateurs du système de Madrid. Il a ensuite présenté le document MM/A/59/2, qui rend compte de la vingt-deuxième session du groupe de travail tenue dans un format hybride du 7 au 11 octobre 2024. Le Secrétariat a indiqué qu'un résumé de la session figurait dans le document MM/LD/WG/22/15, disponible sur le site Web de l'OMPI. Tout en précisant que le document couvrait tous les points examinés, il a souligné deux questions clés. Tout d'abord, en ce qui concerne la dépendance, le Secrétariat a indiqué que le groupe de travail avait examiné diverses propositions, dont une de la délégation de la Chine et une proposition conjointe de plusieurs autres délégations. Le groupe de travail est convenu de poursuivre l'examen et a demandé au Bureau international de mener une enquête sur le sujet suivant : a) l'incidence des cas de mauvaise foi dans le cadre du système de Madrid et le recours à une attaque centrale à cet égard; b) les autres motifs avancés pour demander la radiation d'un enregistrement international en raison de la cessation des effets de la marque de base. Le Secrétariat a annoncé que les résultats seraient présentés lors de la prochaine session. Deuxièmement, en ce qui concerne l'introduction éventuelle de nouvelles langues, le Secrétariat a indiqué que les discussions se poursuivaient sur l'ajout éventuel du chinois, du russe et de l'arabe, ainsi que sur de nouvelles propositions concernant le japonais, le portugais et l'allemand. Il a souligné que, pour sa prochaine session, le groupe de travail avait sollicité des informations actualisées sur les critères de sélection des langues, les statistiques, les estimations de coûts pour l'élargissement de la base de données terminologique, ainsi que des explications détaillées sur la base de données terminologique unifiée. Le Secrétariat a ajouté que le groupe de travail avait également approuvé une pratique de traduction différenciée et avait demandé au Bureau international de contrôler la qualité des traductions. Enfin, le Secrétariat a indiqué que le groupe de travail a examiné une proposition conjointe pour une option de langue d'enregistrement international et a demandé une évaluation technique ainsi que des consultations techniques intersessions.

7. La délégation de l'Inde a souligné la participation significative et croissante de son pays au système de Madrid, ce dont témoignent plus de 12 000 désignations annuelles, qui attestent à leur tour de son émergence en tant qu'acteur clé dans l'écosystème international des

marques. La délégation a indiqué qu'en mars 2025, l'Inde, en collaboration avec l'OMPI, avait organisé avec succès un séminaire itinérant conjoint portant sur le Traité de coopération en matière de brevets et le système de Madrid dans six grandes villes. Cette plateforme dynamique a favorisé le renforcement des capacités et l'engagement des parties prenantes, renforçant la confiance des utilisateurs dans le système de Madrid, en particulier parmi les déposants effectuant leur première demande et les micro, petites et moyennes entreprises (MPME). La délégation a indiqué que l'engagement de l'Inde en faveur de la transformation numérique avait révolutionné les services de propriété intellectuelle, plus de 90% des demandes de marques étant désormais déposées en ligne, ce qui se traduisait par un traitement plus rapide et une amélioration de l'expérience des utilisateurs. Elle a indiqué que pour rationaliser l'identification et la classification des marques, un moteur de recherche fondé sur l'intelligence artificielle (IA) avait été mis en place en 2024, ce qui avait considérablement amélioré la diligence raisonnable avant le dépôt et la protection de la marque grâce à une expérience numérique transparente. La délégation a fait part de son soutien à la proposition visant à rendre obligatoire l'utilisation d'adresses électroniques dans les communications, déclarant que cette proposition s'inscrivait dans la vision numérique de l'Inde. Elle a plaidé en faveur d'une réduction de la période de dépendance de cinq à trois ans, suggérant que ce changement offrirait une certaine souplesse aux titulaires de droits tout en conservant l'exigence de la marque de base afin de garantir la sécurité juridique. La délégation a déclaré que l'Inde accordait de l'importance à l'inclusion linguistique et à l'accessibilité mondiale, et qu'elle était favorable à l'ajout de nouvelles langues dans le système de Madrid, à condition que cet élargissement repose sur des avantages clairs en termes de coûts. Elle a réaffirmé l'attachement de l'Inde à la vision d'un système mondial des marques inclusif et axé sur la technologie, essentiel pour l'innovation et le commerce équitable, et s'est réjouie de collaborer avec les États membres et le Bureau international pour développer ce système afin de rendre l'économie mondiale plus dynamique.

8. La délégation de la Chine a noté que le système de Madrid faisait l'objet d'importantes réformes et que la poursuite de l'amélioration du système afin de le rendre plus attrayant pour les utilisateurs mondiaux constituait un objectif important de ces réformes. Elle a déclaré que la Chine estimait que les discussions relatives à l'introduction de nouvelles langues et au principe de dépendance étaient d'une grande importance pour l'évolution future du système. La délégation s'est félicitée de ce que, lors de la vingt-deuxième session du groupe de travail, les États membres s'étaient déclarés favorables à la pratique de la traduction différenciée, notant que cela faciliterait l'étude de l'introduction de nouvelles langues. Elle a souligné que les discussions autour du principe de dépendance étaient également importantes, la dépendance constituant l'un des principes fondateurs du système de Madrid. La délégation a déclaré que la Chine estimait que la réforme à cet égard devait être menée avec prudence, en tenant compte de tous les facteurs pertinents pour prendre une décision prudente. La délégation a affirmé que la Chine continuerait de participer activement aux consultations et de travailler avec toutes les parties pour optimiser et améliorer le système de Madrid afin de fournir de meilleurs services aux utilisateurs du monde entier.

9. La délégation du Ghana a remercié le Bureau international pour les consultations et la collaboration avec le groupe de travail en vue d'améliorer l'efficacité du système de Madrid grâce à des modifications visant à rendre le système plus convivial. La délégation a noté que le système traversait une période de réformes importantes et a rappelé que le groupe de travail avait examiné un certain nombre de questions, comme indiqué dans le document MM/A/59/1, qui auraient une incidence sur l'évolution à long terme du système de Madrid. Elle a déclaré qu'elle continuait de suivre les consultations en cours et a encouragé le Bureau international et les États membres à poursuivre le dialogue, en gardant à l'esprit les intérêts de toutes les parties prenantes, afin d'éclairer les évolutions en cours et les améliorations apportées au cadre juridique, dans le but de promouvoir le système de Madrid pour qu'il fournisse des services efficaces à ses utilisateurs du monde entier. La délégation a souscrit aux modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement d'exécution. Elle a fait observer que ces propositions

reflétaien les évolutions technologiques et offraient la possibilité d'inclure les adresses électroniques, ce qui permettrait aux utilisateurs et à leurs mandataires d'obtenir un accès en ligne sécurisé pour gérer les demandes et les enregistrements internationaux, ainsi que de réduire les coûts de transmission par voie postale, entre autres avantages. La délégation s'est félicitée de ce que les titulaires de marques puissent s'appuyer sur un cadre cohérent et crédible, en phase avec les évolutions technologiques et capable d'améliorer la prévisibilité et la sécurité juridique en ce qui concerne le montant des taxes à payer pour la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a exprimé sa gratitude pour les mesures prises afin d'améliorer le système de Madrid et de le rendre plus attrayant pour les utilisateurs. Elle a réitéré son engagement à travailler en étroite collaboration avec les États membres dans le cadre de leurs délibérations sur les autres questions en suspens.

10. La délégation du Portugal s'est félicitée du travail accompli par le groupe de travail et a approuvé la décision de reconnaître le portugais, ainsi que le chinois, le russe, l'arabe, le japonais et l'allemand, comme des langues potentielles à ajouter au système de Madrid. Elle a réaffirmé l'engagement du Portugal à participer activement aux délibérations, soulignant qu'elle reconnaissait que le renforcement du multilinguisme contribuait de manière décisive à rendre le système de Madrid plus accessible et plus inclusif en éliminant les barrières linguistiques, qui demeuraient un défi commun. La délégation a déclaré que cela profiterait aux utilisateurs, en particulier aux petites et moyennes entreprises (PME). Elle a mis l'accent sur l'option de mise en œuvre de la langue d'enregistrement international, qui avait été évoquée avec d'autres délégations lors de la précédente session du groupe de travail. La délégation a fait part de son intérêt pour l'examen des résultats des consultations entreprises par le Bureau international ainsi que pour l'examen de l'évaluation technique de ces questions. Elle a conclu en exprimant le soutien du Portugal aux propositions de modifications du règlement d'exécution ainsi qu'à la date d'entrée en vigueur suggérée.

11. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays arabes, a réaffirmé la position du groupe concernant le caractère prioritaire de l'ajout de l'arabe dans le système de Madrid et a souligné que l'arabe était une langue officielle de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La délégation a évoqué d'autres critères qui pourraient être convenus concernant l'introduction de nouvelles langues potentielles, en soulignant l'importance de maximiser les avantages et de limiter les inconvénients qui pourraient accompagner l'ajout de nouvelles langues. Elle a souligné que l'arabe avait été adopté comme langue officielle dans 22 pays, dont 10 sont membres du système de Madrid, et qu'il était parlé par plus de 455 millions de personnes dans le monde, ce qui en faisait l'une des cinq langues les plus parlées au monde. Le groupe des pays arabes a réaffirmé l'importance du contenu des documents établis par le Bureau international, qu'il jugeait positif pour ce qui est des préoccupations relatives à l'introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid. À cet égard, la délégation a souligné que les barrières linguistiques constituaient l'un des principaux obstacles auxquels se heurtait le monde arabe pour participer au système de Madrid. Elle a déclaré que l'ajout de l'arabe en tant que langue officielle inciterait davantage de pays à adhérer au système et augmenterait le nombre d'enregistrements et de désignations dans le système utilisant l'arabe, ainsi que les dépôts directs faits à l'étranger. La délégation a réaffirmé la volonté du groupe des pays arabes de participer à des débats constructifs au sein du groupe de travail concernant l'introduction de l'arabe comme langue du système de Madrid. En conclusion, la délégation a salué les progrès accomplis lors de la précédente session du Comité du programme et budget (PBC), au cours de laquelle les États membres étaient convenus d'inclure cette question parmi les priorités du PBC pour le prochain exercice biennal. Elle s'est félicitée de l'esprit constructif qui avait permis d'aboutir à ce consensus.

12. La délégation de la France a pris note du rapport établi par le Bureau international et a fait part de son soutien aux modifications recommandées par le groupe de travail. La délégation a rappelé que la France était favorable au maintien du principe de dépendance et a indiqué que si des modifications devaient être envisagées concernant ce principe, elles devraient porter sur

ses effets et sa portée, et que l'on pourrait étudier l'abaissement de la durée de la période de dépendance. Elle a noté que les discussions sur le caractère automatique de l'attaque centrale pourraient également constituer une alternative crédible et permettre de remédier à l'incertitude pour les titulaires de droits. Moduler la mise en œuvre du principe de l'attaque centrale pourrait ainsi prévenir les demandes d'attaque centrale abusives. La délégation a souligné que toute décision concernant l'élargissement linguistique du système de Madrid ne devrait pas affecter l'utilisation des langues actuelles et devrait être fondée sur une combinaison de critères objectifs associés à la pratique du multilinguisme au sein des Nations Unies.

13. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a pris note du fait qu'à sa vingt-deuxième session, le groupe de travail avait examiné les questions liées à une éventuelle modification du règlement d'exécution concernant l'exigence relative à la qualité pour déposer pour les demandes internationales conjointes. La délégation était d'avis que le Groupe de travail devrait mener des discussions approfondies avec les États membres et les offices au sujet des modifications qu'il était proposé d'apporter à l'article 6 du Protocole. En outre, la délégation a déclaré qu'en ce qui concerne l'introduction de toute nouvelle langue dans le système de Madrid, il était nécessaire de procéder à un examen complet des questions techniques, notamment l'amélioration des bases de données terminologiques, les questions de coût et les questions de traduction automatique.

14. La délégation de l'Iran (République islamique d') a salué les efforts précieux déployés par le groupe de travail pour améliorer et clarifier le règlement d'exécution dans l'intérêt des États membres et des utilisateurs. Elle a exprimé son soutien aux propositions de modifications du règlement d'exécution, considérant qu'elles constituaient un pas en avant essentiel pour renforcer l'efficacité du système de Madrid. La délégation a souscrit aux modifications proposées des règles 3 et 20bis du règlement et a indiqué que ces modifications contribueraient à considérablement rationaliser les communications et apporteraient une plus grande certitude à toutes les parties. Elle a également approuvé les modifications apportées aux règles 24 et 25 du règlement d'exécution et a noté que ces modifications étaient essentielles pour permettre des communications électroniques cohérentes et fiables entre le Bureau international et les titulaires d'enregistrements internationaux. La délégation a reconnu que les communications électroniques étaient la méthode la plus efficace, la plus rentable et la plus rapide pour la correspondance. Elle a déclaré que ces modifications réduiraient le risque de retards, aideraient les utilisateurs à respecter les délais critiques et fourniraient un accès direct sécurisé pour gérer leurs demandes et enregistrements internationaux. Enfin, la délégation a réaffirmé son engagement en faveur de l'évolution juridique en cours du système de Madrid et s'est déclarée prête à mettre en œuvre ces modifications importantes du règlement d'exécution.

15. La délégation de l'Espagne a reconnu que les travaux et les études techniques étaient essentiels pour l'OMPI et a déclaré que l'Espagne participait activement aux groupes de travail sur les systèmes de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI, en particulier le système de Madrid. La délégation a souligné que le bon fonctionnement et la viabilité du système étaient des préoccupations majeures pour l'Espagne. Elle a noté que lors des dernières sessions du groupe de travail, des débats avaient porté sur la possibilité de modifier le principe de dépendance, ce qui avait donné lieu à un échange constructif et révélé que la dépendance était considérée comme une fonction essentielle du système de Madrid. La délégation a observé que des propositions intéressantes concernant ce principe avaient donné lieu à un débat fructueux largement suivi, même s'il restait encore beaucoup à faire. Elle a salué les consultations bilatérales tenues avec les parties prenantes qui avaient permis des progrès significatifs que l'Espagne suivrait avec grand intérêt. Enfin, la délégation a souligné que l'un des sujets les plus intéressants et les plus importants pour l'Espagne était l'élargissement de la couverture linguistique du système de Madrid. Elle a indiqué que, bien qu'une décision n'ait pas encore été prise, l'Espagne se réjouissait de la volonté du groupe de travail de mener un débat sur le multilinguisme dans le système de Madrid, estimant qu'il s'agissait d'un progrès

évident en faveur de l'expansion et du développement du système dans l'intérêt des parties contractantes.

16. La délégation du Soudan a redit combien il était important d'introduire l'arabe dans le système de Madrid, soulignant qu'il s'agissait d'une langue officielle de l'ONU. La délégation a déclaré que l'augmentation du nombre de langues attirerait de nouveaux utilisateurs dans le système et permettrait à un plus grand nombre de titulaires de marques de déposer et de gérer leurs demandes et leurs enregistrements dans leur langue maternelle. Elle a ajouté que l'élargissement du régime linguistique permettrait également à tous les titulaires d'enregistrements à l'étranger de mieux gérer leurs enregistrements. La délégation a fait observer que cela renforcerait également l'intérêt des pays arabes à adhérer au système de Madrid, compte tenu qu'il n'y a actuellement que 10 États membres de la région des pays arabes qui sont membres du système de Madrid. Elle a déclaré qu'elle se réjouissait à l'idée de tirer le meilleur parti possible de l'introduction de nouvelles langues et de trouver des moyens de réduire les dépenses et de rendre le système plus abordable.

17. La délégation de l'Arabie saoudite a exprimé son soutien aux propositions qui permettraient d'améliorer l'efficacité du système de Madrid et d'attirer de nouveaux utilisateurs, en particulier la réduction de la période de dépendance à trois ans, qui, selon elle, rendrait le système plus attrayant au niveau mondial. La délégation a souligné que l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) mettait la dernière main au processus d'adhésion au protocole, dans le cadre des efforts déployés pour développer son propre système de propriété intellectuelle en harmonie avec la Vision 2030 de l'Arabie saoudite. Elle a déclaré qu'elle attendait avec intérêt l'introduction de l'arabe dans le système, ce qui le rendrait plus complet et contribuerait à élargir davantage la base de ses utilisateurs. La délégation a souligné l'importance d'adhérer au système d'enregistrement international afin de renforcer la sécurité juridique et l'efficacité. Elle a réaffirmé l'intérêt de l'Arabie saoudite pour une participation active au système de Madrid et sa volonté de coopérer avec les États membres et le Bureau international pour soutenir toutes les initiatives susceptibles de simplifier les procédures et d'améliorer encore le système au niveau mondial.

18. La délégation du Qatar a remercié le Bureau international pour sa collaboration avec son pays. Elle s'est félicitée des progrès accomplis jusqu'à présent et a pris note des mesures prises pour promouvoir la croissance économique et élargir la portée du système. Elle a déclaré que le Qatar soutenait pleinement les propositions avancées par le groupe des pays arabes en faveur de la promotion de l'arabe au sein du système, notamment l'ajout de l'arabe en tant que langue du système de Madrid. La délégation a réitéré le soutien du Qatar au système, notant qu'il favorisait un écosystème de propriété intellectuelle équilibré pour l'enregistrement des marques et de la propriété intellectuelle dans son ensemble, ce qui, elle l'espérait, profiterait à toutes les parties prenantes.

19. La délégation du Maroc a souligné que l'introduction de l'arabe dans le système de Madrid revêtait une importance capitale parmi les différentes langues qui faisaient déjà partie du système. Elle a déclaré que cela permettrait à un plus grand nombre de pays arabophones d'adhérer au système de Madrid et augmenterait le nombre de demandes déposées dans le cadre de ce système. La délégation s'est déclarée favorable à l'introduction de l'arabe en tant que langue de travail du système de Madrid et a approuvé la proposition d'adopter l'arabe comme langue pour l'enregistrement international des marques.

20. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration de la délégation du Portugal concernant l'inclusion du portugais dans le système de Madrid, qui va dans le sens de la promotion de la diversité linguistique dans le système multilatéral de propriété intellectuelle. Elle a fait observer que le portugais était actuellement parlé par plus de 260 millions de personnes sur quatre continents, ce qui en faisait la cinquième langue la plus parlée et la troisième langue la plus utilisée dans l'hémisphère sud. La délégation a souligné que le portugais était parlé dans

des pays aux économies dynamiques sur différents continents et qu'il présentait un intérêt économique et culturel. Elle a cité l'exemple du Brésil, où l'enregistrement des marques avait connu une nouvelle augmentation en 2024, à savoir une hausse de 10%, ce qui est supérieur à la moyenne mondiale. La délégation a indiqué que le Brésil avait atteint les 440 000 enregistrements. Elle s'est dite convaincue que l'inclusion du portugais contribuerait à renforcer le système de Madrid et à accroître son dynamisme sans que cela soit particulièrement coûteux pour le système. La délégation a souligné que l'ajout du portugais présentait un potentiel important sans pour autant entraîner des coûts élevés. Pour ces raisons, la délégation a réaffirmé le soutien du Brésil à l'augmentation du nombre de nouvelles langues dans le système de Madrid afin d'y inclure le portugais.

21. La délégation du Japon, évoquant le paragraphe 8 du document MM/A/59/2, a déclaré que le Japon, dans le but de promouvoir le système de Madrid, avait eu l'honneur de présenter une nouvelle proposition visant à introduire le japonais en tant que langue du système de Madrid pour examen par le groupe de travail au cours de sa vingt-deuxième session, qui s'était tenue en octobre de l'année précédente. La délégation a expliqué que l'introduction de la langue japonaise dans le système de Madrid éliminerait les obstacles linguistiques au dépôt des demandes internationales et à la gestion des enregistrements internationaux pour les utilisateurs japonais, notamment les PME, ce qui devrait entraîner une utilisation et un développement accrus du système de Madrid. Elle a fait observer que si le multilinguisme devait être respecté du point de vue de l'amélioration de l'accessibilité des utilisateurs au système, il ne devait pas accroître la charge qui pèse sur les utilisateurs. Elle a rappelé qu'au cours des sessions précédentes du groupe de travail, des préoccupations importantes avaient été exprimées concernant la charge supplémentaire potentielle qu'une augmentation du nombre de langues pourrait faire peser sur les utilisateurs lorsqu'ils recevraient des notifications émises par les offices des parties contractantes désignées dans de nouvelles langues qui ne leur étaient pas familières. La délégation a déclaré que pour répondre à ces préoccupations importantes, le Japon avait eu le plaisir de proposer, avec sept autres pays, une nouvelle option de mise en œuvre temporaire relative à l'introduction de nouvelles langues dans le système au cours de la vingt-deuxième session du groupe de travail. Elle a expliqué que la proposition visait à attirer de nouveaux utilisateurs, sans alourdir la charge de travail imposée aux utilisateurs existants. La délégation a conclu en affirmant que, dans la perspective de la prochaine session du groupe de travail, le Japon restait déterminé à participer activement, de manière pragmatique et constructive, aux délibérations sur le développement du système de Madrid, y compris l'introduction éventuelle de nouvelles langues.

22. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé les mesures prises par le Secrétariat pour améliorer et accroître la commodité du système de Madrid, le rendant ainsi plus attrayant pour les déposants et les utilisateurs. Elle a également plaidé en faveur de la poursuite des travaux visant à élargir le régime des langues du système afin qu'au moins toutes les langues officielles de l'ONU deviennent des langues de travail du système de Madrid. La délégation a réaffirmé que, pour sa part, la Fédération de Russie continuerait à fournir au Bureau international une assistance complète concernant l'introduction du russe dans le système de Madrid. Elle a souligné qu'elle était fermement convaincue que le multilinguisme était l'un des atouts fondamentaux du système des Nations Unies et a estimé qu'il était particulièrement important d'inscrire ce principe dans les orientations stratégiques aux fins de l'amélioration du système de Madrid. La délégation a en outre indiqué qu'elle n'était pas opposée aux propositions de modification des règles 3, 20bis, 24 et 25 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, soulignant que les modifications proposées offrirait aux utilisateurs du système de Madrid de nouvelles possibilités d'interagir rapidement et sans délai avec le Bureau international, y compris par courrier électronique. En ce qui concerne la question de la dépendance, la délégation a déclaré que la Fédération de Russie avait toujours été favorable au "gel" de l'application des paragraphes 2), 3) et 4) de l'article 6 du Protocole. Elle a souligné que, parmi toutes les options possibles envisagées, l'option du "gel" était la seule qui relevait de

la compétence de l'Assemblée de l'Union de Madrid et qui ne nécessitait pas la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation a noté que la suspension du principe de dépendance constituerait une solution temporaire pour une période raisonnable, suffisante pour effectuer une analyse de son incidence sur les déposants, les titulaires de marques et le système de Madrid dans son ensemble. À cet égard, elle a déclaré qu'elle restait favorable à la réalisation d'une analyse complète des avantages et des inconvénients potentiels d'une réduction de la période de dépendance ou de son abolition pure et simple. La délégation a conclu en déclarant que la Fédération de Russie se réjouissait à la perspective de poursuivre sa coopération constructive et fructueuse au sein du groupe de travail en vue d'améliorer encore le système de Madrid.

23. La délégation du Malawi a déclaré que les documents et les propositions présentés, en particulier celles exposées dans le document MM/A/59/2, reflétaient les efforts louables déployés pour faire progresser le cadre juridique du système de Madrid. Elle a indiqué que le Malawi appuyait pleinement les propositions de modifications du Protocole, telles qu'examinées par le groupe de travail. Elle a salué les efforts déployés pour traiter la question de la dépendance, notamment les propositions visant à restreindre les motifs de radiation des enregistrements internationaux en raison de la cessation des effets de la marque de base, ainsi que l'examen de la possibilité de ramener la période de dépendance à trois ans. La délégation a souligné que ces modifications étaient essentielles pour renforcer la souplesse et la résilience du système de Madrid, afin qu'il continue de répondre aux besoins des titulaires de marques et de favoriser le commerce mondial. La délégation a également approuvé l'étude de l'introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid, comme proposé dans le document MM/LD/WG/22/13 Rev. Elle a affirmé que le Malawi restait attaché au développement permanent du système de Madrid et qu'il se réjouissait de contribuer aux délibérations à venir afin de garantir la pertinence et l'efficacité continues de ce système.

24. La délégation du Samoa a souscrit aux propositions de modifications du système de Madrid qui permettraient d'accélérer et d'accroître l'intégrité du système sans perte des recettes générées. La délégation s'est déclarée convaincue que la plupart des propositions permettraient d'atteindre ces objectifs et a approuvé les propositions présentées. Toutefois, en ce qui concerne la proposition de nouveau calcul des taxes individuelles, la délégation a indiqué que le Service d'enregistrement du système de Madrid du Samoa continuait de contribuer régulièrement à l'économie nationale et a exprimé son inquiétude quant à la nouvelle formule proposée, estimant qu'elle pourrait nuire à la viabilité des services d'enregistrement. Elle a indiqué qu'elle ne soutiendrait pas la proposition de nouveau calcul à moins que cette lacune ne soit comblée. La délégation a noté que la plupart des offices de propriété intellectuelle connaissaient une forte rotation du personnel au sein de leur Service d'enregistrement de Madrid et que, par conséquent, le nouveau personnel avait besoin d'un renforcement des capacités. Elle a remercié l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines pour avoir répondu positivement à la demande de renforcement des capacités du Samoa.

25. La délégation du Kazakhstan a déclaré que le système de Madrid était un instrument important pour protéger les marques au niveau international. Elle a fait observer que les entreprises, en particulier les PME, utilisaient le système pour accéder à de nouveaux marchés. La délégation a donc fait part de son soutien à la simplification des procédures et à l'amélioration de la transparence et de la convivialité du système. Elle s'est félicitée de la réduction des charges administratives et de l'utilisation de la communication numérique dans le système d'enregistrement international, notant que cela rendrait le système plus efficace et plus accessible pour tous les participants. La délégation a indiqué que le Kazakhstan mettait activement en œuvre des solutions numériques dans le cadre de son système national de protection de la propriété intellectuelle et qu'il souhaitait que les procédures internationales deviennent également plus simples et plus faciles à utiliser, tout en soulignant l'importance de prendre en considération la situation des différents pays lors de la mise en œuvre de nouvelles exigences, en particulier ceux où l'infrastructure numérique est en cours de développement. La

délégation a noté que l'assistance de l'OMPI à cet égard serait particulièrement précieuse. En ce qui concerne le document MM/A/59/2, la délégation a indiqué qu'elle suivait de près les débats et qu'elle était favorable à une plus grande souplesse, notamment pour ce qui est de la réduction de la période de dépendance. Elle a également souligné l'importance de poursuivre le dialogue tout en gardant à l'esprit les pratiques des différents pays. Elle a ajouté que le Kazakhstan était prêt à fournir ses données statistiques pour une enquête menée par le Bureau international et s'est félicitée des mesures prises pour améliorer la traduction de la terminologie, en particulier l'utilisation de technologies automatisées, tout en préservant la qualité. La délégation a conclu en affirmant la volonté du Kazakhstan de participer activement aux délibérations à venir sur l'évolution juridique du système de Madrid et son ouverture à la coopération dans ce domaine.

26. La délégation de l'Estonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a salué les travaux visant à améliorer l'efficacité du système et à introduire des modifications adéquates pour rendre le système plus convivial. À cet égard, elle a exprimé sa gratitude pour les débats sur le développement futur du système de Madrid et ses simplifications fondés sur la feuille de route actualisée proposée par le Bureau international comme base de discussion. La délégation a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes jugeait utile d'examiner plus avant et de manière plus approfondie la question de la dépendance, en particulier dans le contexte d'éventuelles modifications de l'article 6 du Protocole visant à ramener la période de dépendance à trois ans, ainsi que d'autres modifications nécessaires aux fins de moderniser les dispositions dudit Protocole. Elle a indiqué que le groupe serait disposé à envisager la possibilité de convoquer une conférence diplomatique sur cette question, se déclarant convaincu qu'il était possible de parvenir à un résultat tangible et réalisable qui profiterait aux utilisateurs du système de Madrid. La délégation a déclaré que le groupe était prêt à poursuivre ces discussions. Elle a indiqué que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes avait activement pris part aux délibérations et aux consultations techniques sur l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de Madrid. À cet égard, la délégation a remercié le Bureau international pour avoir présenté des informations statistiques ainsi que divers concepts liés à ce sujet. Elle a déclaré qu'à ce stade, il importait de poursuivre les travaux afin d'obtenir une plus grande clarté et de trouver une approche consensuelle pour certaines des mesures techniques liées au plan de mise en œuvre, y compris l'estimation des coûts, la source de financement et l'assurance qualité dans le processus d'introduction de nouvelles langues. La délégation a réaffirmé par ailleurs que les discussions futures sur l'introduction de nouvelles langues devraient être fondées sur des critères objectifs et ne devraient pas placer les utilisateurs du système de Madrid dans une position d'infériorité par rapport aux utilisateurs qui pourraient directement bénéficier de ce développement. Elle a souligné que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes ne saurait soutenir une décision qui pourrait avoir un impact négatif sur les utilisateurs du système de Madrid, notamment en raison d'éventuelles implications financières. La délégation a également réitéré que l'introduction de nouvelles langues dans le système serait perçue comme un avantage pour les utilisateurs de la langue spécifique correspondante. Compte tenu des considérations ci-dessus et du contexte géopolitique actuel, la délégation a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes n'était, pour l'instant, pas en mesure de soutenir l'introduction de la langue russe.

27. La délégation de la Guinée-Bissau a appuyé les propositions faites par les délégations du Portugal et du Brésil visant à inclure le portugais parmi les langues de travail du système de Madrid. Elle a déclaré que cela permettrait non seulement d'augmenter le nombre de demandes, mais aussi de sensibiliser les autres lusophones à l'intérêt d'adhérer au système, ce que la délégation considérait comme très important pour le système de propriété intellectuelle.

28. La délégation de l'Ukraine a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Estonie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. La délégation a salué la feuille de route pour le développement et la simplification à venir du système de Madrid et a appuyé

les discussions en cours visant à améliorer l'expérience des utilisateurs et la clarté juridique. Dans ce contexte, la délégation a fortement encouragé la poursuite des discussions approfondies sur la question de la dépendance. Elle a reconnu l'intérêt de poursuivre le dialogue sur la modification éventuelle de l'article 6 du Protocole et a expressément appuyé les discussions sur la proposition figurant dans le document MM/LD/WG/21/8 Rev.2, qui rendait compte de manière exhaustive des délibérations menées au cours des 20 dernières années. La délégation a également exprimé son soutien sans réserve à la poursuite des discussions sur la proposition de la République de Moldova visant à modifier la règle 8.2) du règlement d'exécution. Elle a fait observer que, comme indiqué lors de la vingt-deuxième session du groupe de travail, la proposition améliorerait l'accessibilité et faciliterait la coopération interrégionale en simplifiant les dépôts conjoints provenant de plusieurs ressorts juridiques. La délégation a encouragé toutes les délégations à examiner la proposition de manière positive et constructive. En ce qui concerne la question de l'élargissement de la couverture linguistique du système de Madrid, la délégation a réitéré sa position ferme selon laquelle toute décision de cette nature devait être guidée par des critères objectifs, des données statistiques claires et des besoins démontrés des utilisateurs. La délégation a souligné que l'introduction d'une nouvelle langue ne devait pas avoir d'incidence négative sur l'efficacité ou la rentabilité du système de Madrid pour les utilisateurs existants. À cet égard, la délégation a déclaré qu'elle ne voyait aucune justification à l'introduction de la langue russe dans le système de Madrid, notant que, comme le montraient les données statistiques les plus récentes communiquées par le Bureau international, la demande des utilisateurs effectifs du système en la matière était limitée. En outre, compte tenu du contexte géopolitique actuel et de la guerre d'agression en cours contre l'Ukraine, la délégation a souligné que les propositions dépourvues de valeur technique mais présentées à des fins politiques ne devraient pas être autorisées à fausser ou à compromettre l'intégrité des services mondiaux de propriété intellectuelle. La délégation a donc instamment demandé au Bureau international et aux États membres de s'abstenir de présenter une telle proposition en l'absence de consensus et de données probantes solides. La délégation a affirmé que l'Ukraine restait attachée à un système de Madrid équilibré, inclusif et moderne qui réponde aux besoins des utilisateurs dans toutes les régions et qu'elle se réjouissait de la poursuite d'un dialogue constructif et techniquement fondé sur ses futures résolutions.

29. La délégation de la Pologne a pleinement souscrit aux déclarations faites par les délégations de l'Estonie, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et de l'Ukraine. Elle était d'avis que des discussions et des réflexions plus approfondies devraient être menées sur la question de la dépendance, notamment dans le contexte d'une éventuelle modification de l'article 6 du Protocole visant à ramener la période de dépendance à trois ans ainsi que d'autres modifications destinées à moderniser le Protocole. En ce qui concerne l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de Madrid, la délégation a reconnu qu'un débat et des informations supplémentaires étaient nécessaires, comme l'indiquait le résumé présenté par la présidente par intérim de la précédente session du groupe de travail. Elle a cité des exemples tels que des informations sur les critères de sélection possibles, les estimations des coûts de la base de données terminologique, ainsi que l'évaluation technique et les consultations techniques intersessions avec les parties contractantes, les États membres de l'OMPI et les organisations d'utilisateurs sur tous les sujets examinés dans le cadre de l'introduction éventuelle de nouvelles langues. La délégation a déclaré que ces données, ces informations et les résultats de l'évaluation technique et des consultations devraient être examinés de manière approfondie afin de parvenir à une compréhension claire et à une approche consensuelle. Dans ce contexte, la délégation a souligné que l'introduction éventuelle de nouvelles langues devrait reposer sur des critères objectifs et ne devrait pas avoir d'incidence négative ni entraîner de charges supplémentaires pour les utilisateurs actuels du système de Madrid, y compris sur le plan financier. Elle a également fait part de sa conviction que l'introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid devrait être perçue comme un avantage. Par conséquent, elle a déclaré que la Pologne n'était pas prête à accepter l'introduction de la langue russe, compte tenu de l'agression de grande ampleur injustifiée menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui dure depuis

plus de trois ans, et de la violation par l'État agresseur des principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies.

30. La délégation de la Lituanie s'est associée aux déclarations faites par les délégations de l'Estonie, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et de l'Ukraine, et a remercié le Bureau international et les États membres pour les efforts continus et les progrès accomplis au sein du groupe de travail. Compte tenu de l'expansion rapide de l'environnement numérique, des entreprises mondiales et de leurs besoins, la délégation a exprimé le soutien de la Lituanie aux initiatives en faveur de la modernisation du système de Madrid et à des discussions plus approfondies en la matière. La délégation a déclaré que la Lituanie était favorable à la révision de l'article 6 du Protocole de Madrid et pourrait soutenir la réduction de la période de dépendance à trois ans. Elle a pleinement souscrit aux positions de ceux qui avaient fait valoir que la poursuite du débat sur l'introduction de nouvelles langues dans le système devrait reposer sur des critères objectifs et ne devrait pas avoir d'incidence négative sur les utilisateurs du système de Madrid, compte tenu notamment des éventuelles incidences financières de ces changements. La délégation a souligné que, tant que la Fédération de Russie poursuivrait sa guerre non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine, en violation du droit international, la Lituanie s'opposerait fermement à l'introduction du russe comme nouvelle langue du système de Madrid et ne saurait l'accepter.

31. La délégation de la Lettonie a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation de l'Estonie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle a indiqué qu'elle ne répéterait pas tous les points déjà mentionnés afin d'être concise. En ce qui concerne l'introduction de nouvelles langues, la délégation a déclaré qu'il n'était pas surprenant que la Lettonie soit d'accord avec le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et diverses autres délégations sur l'ajout de la langue russe. Elle a confirmé que la Lettonie n'était pas non plus en mesure de soutenir cette proposition, compte tenu de la guerre en cours en Ukraine, et a indiqué que sa position ne changerait probablement pas. La délégation a fait une suggestion différente, soulignant qu'au vu des progrès rapides de l'intelligence artificielle (IA) et des nouvelles technologies, en particulier en ce qui concerne les grands modèles linguistiques, il pourrait être crucial pour l'OMPI d'évaluer stratégiquement l'affectation des ressources et d'étudier la possibilité d'intégrer des solutions innovantes fondées sur l'IA. La délégation a suggéré que ces solutions pourraient offrir une possibilité plus large d'intégrer toutes ou presque toutes les langues dans le système de Madrid, ce qui, selon elle, serait beaucoup plus viable financièrement à l'avenir et pourrait profiter au maximum aux utilisateurs. Elle a suggéré que cette approche soit prise en considération.

32. La délégation de la Fédération de Russie, exerçant son droit de réponse, a déclaré que les délégués avaient une fois de plus été témoins du lien artificiel qui était établi entre les questions liées à l'amélioration du système de Madrid et les questions de guerre et de paix. Elle a fait observer qu'il était largement reconnu que le groupe de population le plus discriminé en Ukraine était celui des citoyens russophones, ajoutant que la langue russe était interdite par la loi dans tous les domaines, y compris les médias, les arts, l'éducation, la culture et la vie quotidienne. La délégation a qualifié cette situation de rhétorique discriminatoire, ajoutant que cette rhétorique était maintenant entendue à l'OMPI à l'égard de l'extension du régime des langues du système de Madrid. Elle a signalé que la Constitution ukrainienne garantissait pourtant le libre développement et l'utilisation de la langue russe et des langues d'autres minorités ethniques dans le pays. La délégation a aussi appelé l'attention sur le fait que la position de l'Ukraine était soutenue par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et ses membres. Elle a souligné que la population de nombre de ces pays parlait aussi le russe et le considérait comme sa langue maternelle. La délégation a fait remarquer que ces États, sans preuve aucune, invoquaient les intérêts des utilisateurs comme seul objectif du système de Madrid, alors qu'en réalité, ils agissaient, selon elle, totalement à l'opposé. La délégation a déclaré que ces pays prétendaient que les intérêts des utilisateurs étaient le seul objectif du système de Madrid, mais que dans les faits, ils agissaient exactement dans le sens

contraire en bloquant le développement de ce dernier, y compris par l'intermédiaire de l'expansion de son régime de langues et de l'inclusion du russe, alors que de l'avis de la délégation, cela serait bénéfique aux utilisateurs, dont leurs propres citoyens font partie. La délégation a regretté cette approche.

33. L'Assemblée de l'Union de Madrid

- i) a adopté les modifications qu'il est proposé d'apporter aux règles 3, 20bis, 24, 25 et 35 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, telles qu'elles figurent dans les annexes I et II du document MM/A/59/1, en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2025, et
- ii) a pris note du "Rapport sur le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques" (document MM/A/59/2).

[Fin du document]